

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_9
id. 5602

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR L'ASSOCIATION SAINT JEAN-MARIE
VIANNEY À MONTBETON POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ
DE VIE PROTÉGÉE DE 12 PLACES DANS UN BÂTIMENT
EXISTANT DE L'EHPAD SAINT JEAN-MARIE VIANNEY**

En application des dispositions des articles L.3231-4 et L. L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme de droit privé poursuivant une opération à caractère social et présentant un intérêt départemental.

La demande soumise aux membres de la commission permanente est présentée par l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton sollicitant du Département qu'il accepte de garantir un emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées en vue de financer la création d'une unité de vie protégée de 12 places dans un bâtiment existant.

Cette extension de capacité, qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental gérontologique, a fait l'objet d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) validé par courriers de la collectivité départementale du 29 septembre 2020 et du 26 janvier 2021.

Cet établissement de petite capacité (48 places aujourd'hui) disposera à l'issue des travaux d'extension d'une capacité totale de 60 places.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 284 990,00 € TTC, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt caisse d'épargne Midi-Pyrénées sur 360 mois	1 091 925,00 €
* Subvention CNSA (PAI acquis)	193 065,00 €
Total	1 284 990,00 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe n°1) selon les dispositions ci après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées sont définies dans la proposition de contrat joint en annexe n° 2 et fera partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (360 mois) d'un montant global de 1 091 925,00 € signé entre l'association Saint Jean-Marie Vianney, l'emprunteur et la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 982 732,00 €, soit 90 % d'un montant global de 1 091 925,00 €, la commune Montbeton se portant garante à hauteur de 10 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération du 17 décembre 2020.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le contrat de prêt signé entre l'association Saint Jean-Marie Vianney et la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 982 732 € (soit 90 % du montant global de l'emprunt), souscrit par l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (annexe n° 2), pour la création d'une unité de vie protégée de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Jean-Marie Vianney » ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association Saint Jean-Marie Vianney (jointe en annexe n° 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC